

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Document Unique est la transposition par écrit de l'évaluation des risques professionnels liés à une entreprise.

Tout employeur doit rédiger un Document Unique afin de prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser la sécurité et la santé des salariés.

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

A QUOI SERT-IL ?

Le Document Unique recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel et préconise les actions à mener pour atténuer ou éliminer totalement ces risques. Il doit être mis à jour chaque année dans les entreprises d'au moins 11 salariés.



Le Document Unique et ses versions antérieures doivent être conservées au moins 40 ans par l'employeur et mises à la disposition des salariés et anciens salariés.

Le Document Unique doit aussi être mis à la disposition du Service de Prévention et de Santé au Travail, de la Sécurité Sociale, de l'Inspection du Travail, du CSE (si existant) qui se tiennent informés des risques dans les entreprises.

COMMENT LE RÉALISER ?

Le Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie (SIST Ouest Normandie) peut vous accompagner dans sa réalisation en vous proposant une sensibilisation* de 3h qui vous permettra :

- **D'identifier les dangers** présents au sein de votre entreprise;
- D'évaluer et de **hiérarchiser les risques** auxquels sont soumis vos salariés;
- De **rédiger votre Document Unique** et votre plan d'action.

Pour connaître les prochaines dates de sensibilisation et vous y inscrire, rendez-vous sur notre site internet : www.santetravail-on.fr

** Cette prestation est comprise dans votre cotisation annuelle.*

A noter qu'il n'y a pas de document type pour faire le Document Unique.